

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

---oOo---

MINISTRE DE LA JUSTICE
ET DE LA LEGISLATION

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VU la loi n°60-36 du 26 Novembre 1960, portant constitution de la République du Dahomey;

VU l'accord de Coopération Technique en matière de personnel du 24 Avril 1961, entre la République Française et la République du Dahomey et en particulier son annexe relative aux magistrats mis à la disposition de la République du Dahomey;

VU la loi n° 61-18 du 8 Juin 1961, portant approbation des traités et accords de Coopération signés le 24 Avril 1961, entre la République du Dahomey et la République Française;

VU la décision n° 199/CT du 30 Janvier 1963 du Ministre d'Etat, chargé de la Coopération de la République Française mettant M. SAURET Alain, Magistrat, à la disposition de la République du Dahomey;

SUR la proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation;

DECRETE :

ARTICLE 1er.- M. SAURET Alain, Magistrat du 2ème grade, 1er groupe, échelon 2, mis à la disposition de la République du Dahomey, est nommé Juge au Tribunal de 1ère Instance de Cotonou et affecté, en qualité de Juge à la Section d'Abomey dudit Tribunal.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République et communiqué partout où besoin sera./.-

VU :

P. LE MINISTRE DES FINANCES ET
DU TRAVAIL absent,
LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE
DE LA JUSTICE ET DE LA LEGISLATION
chargé de l'intérim :

PORTO-NOVO, le 12 MARS 1963

P. LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE absent,
LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE
ET DE LA LEGISLATION chargé de l'intérim :

J. KEKE -

J. KEKE -

AMPLIATIONS :

Section Abomey	1
JORD	1
Intéressé	1
Présidence de la République	15
Mission d'Aide et Coopération ..	2
MJL	5
MEFP	2
MP	2
Procureur Général	2
Procureur de la République	2
CD	1
Trésor	1

VU :

LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE
DE LA JUSTICE ET DE LA LEGISLATION

J. KEKE -